

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 mars 2022

2022-25

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 24 février 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER, Maire de EVENOS

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Gil BERNARDI, Paul BOUDOUBE, Claude CHEILAN, Bernard CHILINI, Laurent GUEIT, Chantal LASSOUTANIE (suppléante de Didier BREMOND), Blandine MONIER, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Michel GROS, Philippe LEONELLI, Jacques PAUL, René UGO

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

///

Administrateur(s) excusé(s) :

///

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 25-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
Administrateurs titulaires présents : ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Josiane CHIODI (Suppléante de Frédéric MASQUELIER)
Administrateurs titulaires représentés par procuration : Josée MASSI à Christian SIMON
Administrateur(s) excusé(s) : Richard STRAMBIO
Administrateur(s) absent(s) : ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
Administrateurs titulaires présents : Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration ///
Administrateur(s) excusé(s) : ///
Administrateur(s) absent(s) : ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
Administrateurs titulaires présents : Dominique LAIN
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Valérie RIALLAND (suppléante de Louis REYNIER) ;
Administrateurs titulaires représentés par procuration ///
Administrateur(s) excusé(s) : Patricia ARNOULD
Administrateur(s) absent(s) : ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-25 : Comité Technique CHSCT :

↳ Désignation d'un élu suppléant suite à démission

Monsieur le Président indique que par courrier en date du 14 février 2022 Monsieur Jean-François ROMERO, 3^{ème} Adjoint en Mairie de EVENOS, élu suppléant au Comité Technique CHSCT du CDG 83 a porté à sa connaissance qu'il mettait fin à ses fonctions au sein de cette instance.

Il convient en conséquence de désigner un élu suppléant en vue de siéger au Comité Technique CHSCT.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Sauveur CRISCUOLO.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation de Monsieur Sauveur CRISCUOLO en vue de siéger dans le Collège des Elus, en qualité de suppléant, au Comité Technique CHSCT du CDG 83.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 17 mars 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée